



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA GORRE ET DE LA GRAINE

Par arrêté du 3 juillet 2017,

Le Président du Syndicat Mixte Vienne Gorre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la demande de déclaration générale relative à la mise en œuvre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques sur les bassins versants de la Gorre et de la Graine.

A cet effet, M. Jean-Pierre ROBERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

L'enquête publique aura lieu du lundi 07 août 2017 à 8H00 au samedi 9 septembre 2017 à 12H00.

Pendant cette période, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture, pendant la durée de l'enquête, en mairies de : CHABANAIS, CHAILLAC SUR VIENNE, CHAMPAGNAC LA RIVIERE, CHAMPSAC, CHASSENON, GORRE, ORADOUR SUR VAYRES, PAGEAS, PRESSIGNAC, ROCHECHOUART, SAILLAT SUR VIENNE, SAINT AUVENT, SAINT CYR, SAINT LAURENT SUR GORRE et VAYRES.

Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Mairie	Date	Horaire
PAGEAS	Lundi 07 août 2017	8H00-11H00
SAINTE LAURENT SUR GORRE	Mercredi 16 août 2017	9H00-12H00
VAYRES	Jeudi 24 août 2017	14H00-17H00
ROCHECHOUART	Lundi 28 août 2017	14H00-17H00
SAILLAT SUR VIENNE	Mardi 05 septembre 2017	9H00-12H00
CHABANAIS	Samedi 09 septembre 2017	9H30-12H00

Les observations et propositions pourront soit être inscrites sur les registres ouverts à cet effet, soit être communiquées oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées par correspondance au siège du Syndicat Mixte Vienne Gorre (7 avenue Jean Moulin 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE), ou par mail à l'adresse : smvg.riviere@orange.fr avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur désigné pour cette affaire, qui les visera et les annexera au registre.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président du Syndicat Mixte Vienne Gorre dès la publication de l'arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique à l'adresse suivante : www.syndicatmixteviennegorre.fr et un poste informatique dédié sera mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte Vienne Gorre.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Syndicat Mixte Vienne Gorre et à l'adresse suivante: www.syndicatmixteviennegorre.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision interpréfectorale susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté interpréfectoral déclarant d'intérêt général le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques sur les bassins versants de la Gorre et de la Graine.